



# PROJETS FÉDÉRATEURS - Edition #4 – appel à projets 2022-2023

Projets en écoles et établissements scolaires contribuant à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC)

L'appel à projets fédérateurs s'adresse aux écoles, collèges et lycées. Il se construit en partenariat avec une structure culturelle en priorité, et pour les établissements isolés, un professionnel de la culture dont le parcours significatif est reconnu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Un projet fédérateur s'appuie sur une pratique artistique conséquente, avec les artistes. Il s'adresse à 3 classes au moins durant le temps d'enseignement. A minima, une des classes est engagée dans une pratique artistique avec le partenaire. Le projet comporte une rencontre avec les artistes et les œuvres pour l'ensemble des classes concernées. Le projet témoigne de l'accueil fait à l'artiste au sein de l'école et/ou établissement scolaire. Les projets fédérateurs associant plusieurs écoles et le collège de secteur sont encouragés.

Pour participer, déposer un projet sur l'application ADAGE, dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, en présentant le projet co-construit avec le partenaire culturel et en indiquant, a minima, le budget apporté par l'école, le collège ou le lycée (y compris la part collective du Pass Culture) -> INDIQUER DANS LE TITRE : PF.

Date limite: 15 juin 2022

### **Contacts:**

- Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) Académie Nancy Metz / Région Académique Grand Est Sophie Renaudin (ce.daac@ac-nancy-metz.fr)
- Conseiller Éducation artistique et culturelle Direction régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC Grand Est) site de Metz, Sébastien Paci (sebastien.paci@culture.gouv.fr)
- Chargées de mission Pass Culture Grand Est : pour les Vosges : Sarah Lang (<u>sarah.lang@passculture.app</u>); pour la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et la Moselle : Barbara Merlo (<u>barbara.merlo@passculture.app</u>)

Informations complémentaires : voir ci-dessous.

Pour la quatrième année, l'académie Nancy-Metz, la Direction Régionale des Affaires culturelles Grand Est (DRAC), et les collectivités territoriales partenaires poursuivent le dispositif 'Projets Fédérateurs – projets en écoles ou établissements scolaires (collèges, lycées)'.

#### Cette quatrième édition cible les objectifs suivants :

- Contribuer à la priorité nationale de généralisation de l'EAC
- Soutenir l'engagement des équipes pluridisciplinaires au sein des établissements scolaires
- Encourager le travail en réseaux, notamment en ruralité et éducation prioritaire
- Réduire les inégalités d'accès à l'art et la culture pour les jeunes d'âge scolaire
- Coopérer avec les acteurs éducatifs et culturels pour créer du lien sur le territoire

Le projet fédérateur s'ancre dans les démarches fondamentales et indissociables liées à l'EAC : pratiquer au sein d'un projet artistique et culturel, rencontrer des œuvres, s'approprier l'expérience pour donner l'envie de poursuivre et partager l'art et la culture. Il incite à la découverte et à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistique et culturelle du territoire.

Le projet fédérateur s'appuie sur l'École, acteur essentiel de l'accès de tous les jeunes à la culture. Il concerne à minima trois classes entières durant le temps d'enseignement habituel des élèves. Il contribue à une progression dans les apprentissages pour tous les élèves. Il encourage des démarches pédagogiques diversifiées qui conjuguent l'engagement des équipes pédagogiques et des temps forts avec les artistes et les structures culturelles. En collège et en lycée, il favorise l'interaction entre les disciplines et peut se prolonger par un atelier avec des élèves volontaires, à condition toutefois que cet atelier s'inscrive pleinement dans la continuité du projet engagé avec les classes entières. Les projets fédérateurs associant plusieurs écoles et le collège de secteur sont encouragés, à condition que le projet concerne à minima deux classes de collège. Le projet peut se prolonger dans le temps périscolaire (PEDT ou projet éducatif territorial, B.O. du 21 mars 2013 notamment), voire extrascolaire en lien avec les fédérations d'éducation populaire ou les associations socio-culturelles.

Le partenariat avec une structure culturelle est au cœur du projet fédérateur. Cela engage un dialogue nécessaire. A défaut, notamment dans les territoires éloignés des structures culturelles, le projet peut être construit directement avec un artiste ou un professionnel de la culture, sur avis favorable préalable de la DRAC, au regard du CV présentant une actualité de création et du rattachement à un régime spécifique (intermittence, maison des artistes, AGESSA, etc).

L'article L.121-6 du code de l'éducation souligne le rôle essentiel de l'école républicaine en faveur de l'accès à la culture de tous les jeunes, en complémentarité de la transmission familiale et de l'action menée par les acteurs éducatifs et culturels intervenant hors temps scolaire.

#### Modalités de mise en oeuvre

L'établissement scolaire et/ou les écoles et la structure culturelle porteuse (à défaut, l'artiste) construisent le projet fédérateur de manière coopérative, avec le soutien de la direction et l'accompagnement du référent culture en établissements scolaires. Le projet veille à la complémentarité entre le travail engagé par les enseignants au sein des classes, avec une dimension pluridisciplinaire, et la dimension artistique et/ou culturelle apportée par le professionnel de la culture. L'ensemble des élèves concernés bénéficie de rencontres avec les structures culturelles.

L'établissement scolaire et/ou les écoles et la structure culturelle porteuse (à défaut, l'artiste) bénéficient de l'expertise des partenaires institutionnels : la Délégation Académique à l'éducation

artistique et à l'Action Culturelle (DAAC-Académie de Nancy-Metz), en lien avec les corps d'inspection 1 er et 2nd degrés, pour la dimension pédagogique ; la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Grand Est) pour la dimension artistique et culturelle du projet ; les collectivités territoriales de référence pour leur expertise du territoire.

Le projet fédérateur met en avant la dimension expérimentale du travail, qui peut être amené à évoluer, et dont le rendu final n'est pas nécessairement connu dès le départ. Il doit permettre aux élèves de s'approprier le projet et de comprendre ainsi les moteurs de la création, dans le domaine artistique, culturel ou médiatique. La restitution peut se faire au sein de l'établissement scolaire (notamment dans les Lieux d'Art et de Culture) et/ou de la structure culturelle. La coopération avec les musées, archives, médiathèques et structures scientifiques, est fortement encouragée.

Le projet fédérateur est piloté et évalué. Les partenaires effectuent un bilan quantitatif et qualitatif des actions et de la réalisation des objectifs artistiques et culturels, éducatifs et pédagogiques, transmis au Rectorat-DAAC et à la DRAC. En second degré, le professeur porteur de projet bénéficie d'un module de formation à distance pour soutenir une approche dans la diversité des disciplines, condition nécessaire à la généralisation de l'EAC. Le chef d'établissement peut solliciter une formation d'initiative locale, en lien avec la DAAC.

#### Spécificité de certains territoires

Afin de soutenir l'accès à l'éducation artistique et culturelle sur la diversité des territoires, l'académie Nancy-Metz et la Direction Régionale des Affaires culturelles Grand Est (DRAC) poursuivent leur action commune avec les collectivités territoriales, pour un accompagnement sur tous les temps des jeunes. Cette action facilite l'engagement des écoles, collèges et lycées suivant les modalités suivantes :

Les territoires engagés en contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CT-EAC) sont invités à proposer une thématique spécifique. Ils disposent chacun d'un coordinateur, travaillant avec l'ensemble des partenaires sur son territoire, en coopération avec la DAAC, les conseillers pédagogiques spécialisés 1<sup>er</sup> degré et la DRAC. Ce coordinateur fédère les partenaires (structures et partenaires culturels, associations socio-culturelles du territoire...) et coordonne les résidences artistiques. Les écoles, collèges et lycées du territoire indiquent CTEAC dans le titre du projet.

Cadre dédié aux contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle, pour l'accompagnement spécifique des projets fédérateurs sur le territoire.

CT-EAC:

Coordinateur:

Présentation de la démarche et de la thématique sur le territoire :

 Dans les territoires ruraux, des résidences de professionnels de la culture sont proposées aux établissements scolaires. Les établissements peuvent également faire connaître leur volonté de bénéficier de ce dispositif en indiquant RESIDENCE dans le titre du projet.

#### Comment candidater?

L'appel à projet est ouvert aux écoles, collèges et lycées de l'académie en lien avec :

- les structures culturelles et/ou professionnels dont le parcours est reconnu par la DRAC.
- les coordinateurs des contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle (CT-EAC).

Les chargés de mission de la DAAC et les Conseillers Pédagogiques Départementaux accompagnent en priorité les projets déposés en début d'ouverture de campagne.

Les écoles, collèges et lycées renseignent le dossier sur l'application ADAGE, <u>en accord</u> avec la structure culturelle et/ou le partenaire associé. Le chef d'établissement et/ou l'inspecteur de l'éducation nationale 1<sup>er</sup> degré donne son avis. Sans cet accord et cet avis, le projet ne sera pas retenu.

#### Le projet présenté contient les points suivants :

- Contenu: une pratique artistique conséquente, avec les artistes et la rencontre avec les artistes et les œuvres pour l'ensemble des classes concernées, durant le temps d'enseignement. Prolongement possible par un atelier avec des élèves volontaires, à condition toutefois que cet atelier s'inscrive pleinement dans la continuité du projet engagé avec les classes entières.
- Pluridisciplinarité et/ou Enseignement Pratique Interdisciplinaire, Accompagnement Personnalisé: complémentarité entre le travail engagé par les enseignants au sein des classes, en pluridisciplinarité, et la dimension artistique et/ou culturelle apportée par le professionnel de la culture.
- **Restitutions envisagées :** auprès des autres classes et/ou autres publics lors d'un temps fort au sein de l'établissement scolaire et/ou de la structure culturelle.
- Partenaire : structure culturelle porteuse, et le cas échéant, artiste ou professionnel de la culture intervenant, apte à recevoir la subvention.
- Intervenant : nom, prénom, statut professionnel, structure culturelle, n° SIRET, actualité de création, éléments synthétiques du CV ou lien URL.
- Étapes prévisionnelles avec indication de présence du professionnel de la culture de début novembre 2022 à fin juin 2023 avec un maximum de 50 heures d'intervention. Le temps de préparation de l'intervention artistique doit être indiqué séparément.
- Articulation avec un projet 1<sup>er</sup> degré et/ou établissements du 2<sup>nd</sup> degré associés: dépôt d'un
  projet indiquant le nombre de classes engagées, la répartition des heures d'intervention et les
  moyens engagés, pour chaque école ou établissement associé.

Points de vigilance après validation du projet : La mise en œuvre du projet nécessite la vérification de l'honorabilité de l'intervenant par le chef d'établissement et/ou l'IEN de circonscription, en lien avec la DSDEN.

Conformément à la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013, les projets sont validés, après consultation des partenaires, sur proposition de la commission académique associant des représentants de l'académie de Nancy-Metz, des représentants de la DRAC Grand Est, et des collectivités territoriales partenaires. Cette commission se réserve la possibilité d'accompagner certains projets durant la phase d'ajustement jusque fin septembre 2022. Les territoires bénéficiant d'un CT-EAC font l'objet de commissions de pilotage territoriales, en cohérence avec la stratégie académique.

Les avis portés sur ADAGE font foi, y compris pour les financements. Ils s'appuient également sur les avis antérieurs indiqués sur ADAGE.

#### Calendrier

- avril au 15 juin 2022 : construction du projet sur l'application ADAGE
- 8 juillet 2022: commission académique en concertation avec les partenaires institutionnels
- septembre 2022 : phase d'ajustement et d'accompagnement
- fin octobre 2022 : communication des avis définitifs sur ADAGE
- novembre 2022-juin 2023 : projets avec les publics concernés, restitution
- juin 2023 : bilan et valorisation sur ADAGE, et sur les sites et réseaux sociaux en accord avec les chefs d'établissements (<a href="https://eduscol.education.fr/398/protection-des-donnees-personnelles-et-assistance">https://eduscol.education.fr/398/protection-des-donnees-personnelles-et-assistance</a>)

Le budget fera apparaître clairement les recettes apportées par l'école ou l'établissement qui veillera à mobiliser la part collective du Pass Culture, suivant possibilités. Sauf si le budget est déjà bien consolidé, il est inutile de répartir entre les autres partenaires le reste à financer. Ces derniers effectueront cette répartition lors des commissions académiques ou territoriales.

- L'école, le collège ou le lycée s'engage à contribuer au projet selon les conditions énumérées ci-dessus.
- La DRAC s'engage à verser sa contribution directement auprès de la structure culturelle ou du professionnel de la culture partenaire, sous réserve de réception du dossier CERFA (<a href="https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271">https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271</a>) et des pièces justificatives. Cette subvention est dédiée à la rémunération des intervenants artistiques.
- Les collectivités territoriales partenaires contribuent au projet selon des modalités spécifiques (voir décision du comité de pilotage pour les CT-EAC). Les projets présentant des co-financements seront particulièrement appréciés.
- La DAAC/Rectorat s'engage à verser les heures supplémentaires enseignants, dès réception du bilan. Ces heures sont réservées aux heures effectuées devant élèves volontaires (ateliers, 30 HSE maximum) ou à la coordination des projets fédérateurs pour le second degré. La DAAC/Rectorat accompagne certains projets financièrement sur notification de la Division des Affaires Financières auprès de l'établissement scolaire ou conventionnement avec la commune pour les écoles primaires isolées.

## Contacts:

- Pour les écoles, collèges et lycées : la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) Académie Nancy Metz / Région Académique Grand Est (ce.daac@ac-nancy-metz.fr) en coopération avec :
  - pour les écoles: le conseiller pédagogique départemental arts, sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription
  - pour les collèges, lycées : le référent culture, sous couvert du chef d'établissement
- Pour les partenaires et structures culturelles : Conseiller Éducation artistique et culturelle Direction régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC Grand Est) site de Metz (<u>sebastien.paci@culture.gouv.fr</u>)
- Pour ce qui concerne la part collective du Pass Culture : les chargées de mission de la SAS Pass Culture
  - Pour les Vosges : Sarah Lang (sarah.lang@passculture.app)
  - Pour la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et la Moselle : Barbara Merlo (barbara.merlo@passculture.app)